

N° 2023-345

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques CAUDRELIER demeurant au 48 rue Delmer à Templeuve en Pévèle (59242), en ce qui concerne une livraison de mobilier qui se déroulera le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 10h00 à 14h00.

Considérant qu'en raison de cette livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger le mobilier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Caudrelier est autorisé à stationner un camion face au n°48 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 10h00 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au n°48 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 10h00 à 14h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle le 27 novembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

